

Séance du 4 mai 2022

Date de la convocation : 15 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPPEZ, Vice-Président ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Martine JOLY par pouvoir à Jean-Michel GUYOT, Patricia CHAMPION par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Juliette BOUCHOT par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Vincent REMOND par pouvoir à Nathalie PLATINI, Bernard DELVERT par pouvoir à Alain HAUET, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Gérard FILLON par pouvoir à Michel RIEBEL, Lionel BEAUFORT par pouvoir à Alain HAUET, Alexandre AUBRY par pouvoir à Luc FLEURANT, Céline MAYEUR par pouvoir à Michel RIEBEL, Marie-France BERTRAND par pouvoir à Marc DEPPEZ, Didier SUGG par pouvoir à Anthony YUNG, Cathie VARNIER par pouvoir à Sylvain GILLET, Jean-Luc OBARA par pouvoir à Franck BRIEY, Jean-Claude MIDON par pouvoir à Daniel BRIAT

Sont excusés :

Fabrice COLLIGNON, Atika BENZAADI, Séverine KUBANY, Jérôme CHARDIN, Lydéric ENCHERY, Fabrice VARINOT, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Hervé VUILLAUME

Secrétaire de Séance :

Michel VIARD



APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAINES

2022_05_04_3

La Commune de Velaines a prescrit par une délibération de son conseil municipal en date du 3 octobre 2014, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour son territoire.

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021, le PLU est arrêté avec un bilan favorable sur la concertation. Ce projet a été soumis à la consultation des personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique qui s'est tenue du 10 janvier au 16 février 2022.

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Il lui appartient donc d'approuver le projet du PLU de la Commune.

Conformément à l'article L 5211-57 du CGT, le Conseil Municipal de la Commune de Velaines a délibéré sur le projet préalable à la décision du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 
ID : 055-200033025-20220504-2022_05_04_3-DE

Par conséquent et vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants, R 153-20 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de Velaines en date du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Le bilan de la concertation présenté par madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération,
- Les éléments du « porter à connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021 ayant arrêté le projet de PLU,
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- L'arrêté de Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération en date du 8 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 16 février 2022,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Velaines en date du 25 mars 2022 rendant un avis favorable à l'approbation du PLU

Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte et entendu l'exposé de Madame la Présidente :

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme de la séance privée réunie toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velaines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en Mairie de Velaines pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie de Velaines.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD

**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU
DE LA COMMUNE DE VELAINES**

PERIMETRE RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le PLU de la Commune de Velaines approuvé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2022, instaurant un droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU au profit de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc,

Vu qu'il y a lieu au vu de cette délibération de mettre à jour le PLU par un report graphique du périmètre dans lequel s'exerce le droit de préemption,

ARRETE

- ARTICLE 1 Le PLU de la Commune de Velaines approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mai 2022 est mis à jour par le report graphique du périmètre définissant sur les zones U et AU un droit de préemption au bénéfice de la Communauté d'Agglomération conformément à cette délibération.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté ainsi que la délibération instaurant le droit de préemption et le document graphique identifiant ce périmètre seront annexés au PLU approuvé.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté ainsi que les documents associés seront transmis au contrôle de légalité ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnes publiques intéressées.

BAR LE DUC, le 4 août 2022

LA PRESIDENTE
de la Communauté d'Agglomération
Bar le Duc Sud Meuse


Martine JOLY

Commune de
Velaines

PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Préemption Urbain
1:5 000

En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 04/05/2010
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Bar-en-Château
Le Président



ARRETE DE MISE EN
APPLICABILITE



Legende

- Surfaces en eau
- Parcelles dans lesquelles s'exerce le Droit de Préemption Urbain



Séance du 4 mai 2022

Date de la convocation : 15 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPPEZ, Vice-Président ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Martine JOLY par pouvoir à Jean-Michel GUYOT, Patricia CHAMPION par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Juliette BOUCHOT par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Vincent REMOND par pouvoir à Nathalie PLATINI, Bernard DELVERT par pouvoir à Alain HAUET, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Gérard FILLON par pouvoir à Michel RIEBEL, Lionel BEAUFORT par pouvoir à Alain HAUET, Alexandre AUBRY par pouvoir à Luc FLEURANT, Céline MAYEUR par pouvoir à Michel RIEBEL, Marie-France BERTRAND par pouvoir à Marc DEPPEZ, Didier SUGG par pouvoir à Anthony YUNG, Cathie VARNIER par pouvoir à Sylvain GILLET, Jean-Luc OBARA par pouvoir à Franck BRIEY, Jean-Claude MIDON par pouvoir à Daniel BRIAT

Sont excusés :

Fabrice COLLIGNON, Atika BENZAADI, Séverine KUBANY, Jérôme CHARDIN, Lydéric ENCHERY, Fabrice VARINOT, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Hervé VUILLAUME

Secrétaire de Séance :

Michel VIARD



APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VELAINES

2022_05_04_3

La Commune de Velaines a prescrit par une délibération de son conseil municipal en date du 3 octobre 2014, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour son territoire.

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021, le PLU est arrêté avec un bilan favorable sur la concertation. Ce projet a été soumis à la consultation des personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique qui s'est tenue du 10 janvier au 16 février 2022.

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Il lui appartient donc d'approuver le projet du PLU de la Commune.

Conformément à l'article L 5211-57 du CGT, le Conseil Municipal de la Commune de Velaines a délibéré sur ce projet préalablement à la décision du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le
ID : 055-200033025-20220504-2022_05_04_3-DE

Par conséquent et vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants, R 153-20 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal de Velaines en date du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Le bilan de la concertation présenté par madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération,
- Les éléments du « porter à connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021 ayant arrêté le projet de PLU,
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- L'arrêté de Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération en date du 8 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 16 février 2022,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Velaines en date du 25 mars 2022 rendant un avis favorable à l'approbation du PLU

Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été pris en compte et entendu l'exposé de Madame la Présidente :

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme de la séance privée réunie toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

- approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velaines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en Mairie de Velaines pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie de Velaines.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD